

Vous avez le choix entre plusieurs modalités de paiement à réception de votre facture.

- **Le paiement par prélèvement pour les activités de votre choix**
Modalités : il vous suffit de :
 - renseigner l'autorisation SEPA et contrat de prélèvement ci-joints
 - joindre un RIB avec votre dossier d'inscription. **Attention le RIB et le mode de paiement doit être le même pour tous les services (cantines, périscolaires, extrascolaires, crèches). Se rapprocher de la directrice pour intégrer un paiement en CESU dans le cadre d'un prélèvement.**

Ou

- **Le paiement en ligne de chacune de vos factures** sur le site de la Communauté de communes www.valguiers.fr ou du trésor public : www.tipi.budget.gouv.fr
Modalités : à réception de votre facture, dans un délai de 30 jours, vous pourrez, munis des identifiants indiqués sur la facture, procéder au paiement sur internet depuis votre domicile, ce qui vous évite de poster ou déposer vos règlements.

Ces deux modes de paiement sont privilégiés pour rendre plus efficace la gestion administrative et réaffecter le temps dégagé au service du projet pédagogique et de la qualité des prestations.

Il restera possible pour les usagers de payer par chèques, ou espèces.

Attention : le paiement par chèque ou en CESU se fera désormais à la Trésorerie de Pont-de-Beauvoisin (Pépinière d'entreprises Pravaz, 1 avenue du Baron de Crousaz, 73330 Pont-de-Beauvoisin), **seule habilitée à les encaisser désormais.**

Le paiement en espèces se fera auprès d'un buraliste agréé Datamatrix (liste sur <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>)

Mode de paiement : cocher et retourner avec votre dossier

(À fournir uniquement lors d'une 1^{ère} inscription ou en cas de changement de mode de paiement)

Concernant l'(les) enfant(s) :

Entre le(s) responsable(s) légal(aux):

Adresse :

Je choisis (un seul choix est possible)

- Le paiement par prélèvement (effectif si j'ai rempli le formulaire au verso, signé et retourné le contrat de prélèvement et fourni un RIB)
- Le paiement par carte bancaire sur internet (www.tipi.budget.gouv.fr), je coche juste la case
- Je paierai par chèque en me rendant à la Trésorerie de Pont-de-Beauvoisin et non plus au siège de la communauté de communes à Belmont-Tramonet ou en espèces auprès d'un buraliste agréé (liste sur <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>)

**CONTRAT de PRELEVEMENT bancaire
relatif au paiement des prestations**

Concernant l'(les) enfant(s) :

Entre le(s) responsable(s) légal (aux), ci-après dénommé le redevable :

Adresse :

Et la Communauté de communes VAL GUIERS (CCVG), représentée par le Président, Paul REGALLET,

Il est convenu ce qui suit :

1/ DISPOSITIONS GENERALES :

Sont concernés, les enfants inscrits à l'accueil péri-scolaire et extrascolaire organisé par la Communauté de communes VAL GUIERS.

Les tarifs et règlement intérieurs sont fixés annuellement par le conseil communautaire.

2/ PAIEMENTS PAR PRELEVEMENT

- Accueil Péri-scolaire : périodicité trimestrielle, le prélèvement sera effectué aux dates suivantes :
 - Le 24/11/2023 pour le 1er trimestre
 - Le 25/03/2024 pour le 2ème trimestre
 - Le 25/06/2024 pour le 3ème trimestre
- Accueil extrascolaire et mercredis : périodicité par période de vacances

3/ CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE :

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, de banque ou de centre de chèques postaux, doit se procurer un nouvel imprimé de demande de prélèvement auprès des référents et gestionnaires des services Enfance Jeunesse de la Communauté de communes VAL GUIERS. Celui-ci devra être rempli et retourné et accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal. Le changement se fera dans les plus brefs délais.

4/ FIN DE CONTRAT :

Le redevable qui souhaite mettre fin à son contrat doit informer la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception dans les plus brefs délais. Le paiement du solde se fera sur le site www.tipi.gouv.fr ou par chèque remis à la Trésorerie de Pont de Beauvoisin en Savoie ou espèces auprès d'un buraliste agréé Datamatrix (liste sur <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>).

5/ RENOUELEMENT DU CONTRAT :

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est reconduit l'année suivante par tacite reconduction tant que l'(es) enfant(s) resteront inscrit aux activités « Enfance Jeunesse » de la Communauté de communes VAL GUIERS.

.../...

6/ RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTE DE PAIEMENT RECOURS

- Tous renseignements concernant les activités susnommées sont à solliciter auprès du service périscolaire de votre secteur.
- Toute contestation amiable est à adresser auprès du service périscolaire de votre secteur ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.
- En vertu de l'article L.1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :
 - Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R.321.1 du code de l'organisation judiciaire.
 - Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil actuellement fixé à 7 600€.

A la date du :

Signature du
Redevable

Le Président
Paul REGALLET

